

INNOVATIONS BLÂMABLES : بدع BIDA'

L'esprit musulman est conservateur par essence. Il est réfractaire à tout ce qui est contraire à la tradition, même lorsque celle-ci ne cadre plus avec les mœurs ou l'état social à un moment donné. C'est cet esprit qui rend les Musulmans, — du moins ceux que l'instruction profane n'a pas émancipés — pleins de préventions contre les découvertes, les inventions, en un mot contre tous les progrès de la civilisation moderne. Ils ne les discutent même pas; ils y voient de prime abord le bouleversement d'un état de choses plusieurs fois séculaire, et qu'ils considèrent comme l'état le plus parfait, le plus souhaitable.

Combien de faqîhs (jurisconsultes) qui se lamentent de voir leurs contemporains se moderniser, au lieu d'en revenir aux mœurs des ancêtres (القدماء, al-qoudamâ) dignes héritiers des Aṣḥâb (اصحاب, compagnons du Prophète) et des Ṭabi's (تابعون, disciples du Prophète, mais qui ne l'ont pas connu personnellement), de tous ceux que l'imagination populaire a entourés d'une auréole des plus nobles vertus, et que l'on nomme avec respect : as-Salaf aṣ-Ṣâlih (السلف الصالح), « les vertueux ancêtres » ! Pour beaucoup de ces juristes, le progrès consisterait, non pas dans le perfectionnement graduel des institutions et des moyens d'existence de toute sorte, mais dans une évolution régressive, qui ramènerait le

monde musulman à ce qu'était, il y a treize siècles, la petite poignée d'hommes qui composait la société musulmane de l'Arabie.

C'est là, peut-être, le facteur le plus important de la déchéance des nations musulmanes, et qui rend si difficile et si lent leur réveil à la civilisation.

*
* *

Les innovations considérées comme blâmables sont en très grand nombre. Chaque jurisconsulte, selon son degré de fanatisme et de conservatisme, en dresse une liste plus ou moins longue. C'est ainsi que beaucoup rejettent l'emploi du télescope ou autre lunette astronomique, quand il s'agit de découvrir, au ciel, la nouvelle lune de Ramadân, pour commencer le jeûne de ce mois : les « vertueux ancêtres » observaient le ciel à l'œil nu. De même, pour la détermination de la Qibla vers laquelle doivent être orientés tous les mihrâbs (niches) des mosquées, on n'admet pas l'usage des instruments qu'emploient les ingénieurs : cela n'existait pas du temps du Prophète ! Il n'en est pas jusqu'à l'habitude de manger à table, de s'asseoir sur des chaises, de manger avec une fourchette, qui ne soit considérée comme une bid'a, par certains juristes trop rigoristes.

On comprend qu'avec de telles idées, le progrès soit très lent, sinon impossible, chez les nations musulmanes. C'est au nom de ce traditionnalisme aveugle, que le Maroc lutte en vain, pour croupir dans la barbarie, d'où la civilisation européenne s'évertue à le tirer.

INNOVATIONS BLAMABLES

Du nombre des innovations blâmables est encore l'habitude de suspendre dans les mosquées de nombreux lustres de haut prix, et de croire que les dépenses que l'on fait dans ce but sont faites pour l'amour d'Allah.

Selon Ibn Al-Hâdj, c'est encore une innovation répréhensible que l'augmentation du luminaire dans les mosquées, car cela entraîne une augmentation corrélative des dépenses, qui constituent une perte d'argent, surtout si l'huile est achetée aux frais du *waqf* (fondation pieuse). C'est une faute grave dans l'administration du *Nâdhir* (administrateur), surtout si cela n'a pas été autorisé par le constituant. Du reste, il aurait autorisé cet usage, qu'on ne tiendrait pas compte de cette clause.

Ainsi, il arriva, une fois, qu'on alluma beaucoup de luminaires dans la Grande Mosquée de Fâs ; mais le vénérable Schaikh Aboû Mouhammad Al-Faschtâlî étant venu pour la prière du soir (عشاء *'aschâ*) comme de coutume, vit tout cet éclairage et s'arrêta sans vouloir entrer à la mosquée. On lui demanda pourquoi il n'entrait pas. Il répondit : « Par Allah ! je n'entrerai que lorsqu'il ne restera plus, dans la mosquée, que trois ou cinq lampions », ou un autre chiffre, qu'il avait alors fixé.

On obéit à son ordre, et alors il entra.

Tout ce bien a été réalisé, grâce à l'intervention d'un seul Schaikh.

Comment pourrait-il en être autrement quand il y a plus d'un Schaikh d'accord sur ce point.

Nous appartenons à Allah et c'est à lui que nous revenons.

(*Aboû 'Abd Allah Mouhammad ibn 'Abd Al-Moû'min.*
T. II, p. 363.)

Du nombre des innovations blâmables est l'habitude de faire des vœux, dans la *Khoutba* (prêche), à l'adresse des *Ashâb* (compagnons du Prophète), des *Khalifes* et des *Sultans*. Régulièrement la *Khoutba* ne devrait contenir que les actions de grâce, les vœux, l'invitation [à faire le bien], la menace [du châtement divin] et la lecture du Qoran.

Le mieux est de se borner à appeler les bénédictions d'Allah sur le Prophète, sans y ajouter la mention des *Ashâb* ou autres. Cependant Aşbagh dit qu'il n'est pas mauvais d'appeler également les bénédictions d'Allah sur les Anges.

Quant aux vœux adressés aux Khalifes, c'est une innovation, et il vaut mieux faire des vœux pour la totalité des Musulmans. Il n'est pas mauvais, non plus, d'en adresser, en particulier aux Musulmans prenant part à une expédition ou aux *mourâbiîn* (Almoravides), quand cela est nécessaire. Mais je trouve mauvais de faire cela sans discontinuer.

(*Izz ad-Dîn ibn 'Abd As-Salâm.* T. II, p. 365.)

Parmi les innovations blâmables, est l'habitude de faire entendre le son du *cor* des Juifs (بوق اليهود *boûq-al-yahoûd*) dans les mosquées d'Allah, pendant les nuits du mois de Ramadân, afin d'avertir le public que la prière

est terminée et pour qu'ils ne manquent pas le *souhoûr* ¹.

Mais puissé-je savoir pourquoi l'on attache tant d'importance à ce repas pour en arriver à employer des moyens aussi impies? La religion est tombée si bas aux yeux des hommes, que les choses qu'Allah a faites le plus vénérables sont devenues, par le fait de ces hommes, un objet de risée.

Ce *cor* est devenu, en Andalousie, le moyen d'indiquer, pendant le Ramađân, le moment du coucher du soleil et de la rupture du jeûne. Son usage s'étendit ensuite au Maghreb al-Aqşa et au Maghreb al-Awsat, pour indiquer le moment où l'on peut commencer le *souhoûr* et celui où il doit être terminé.

Cependant, d'après le *hadîth*, c'était un homme, Ibn Oumm-Maktoûm, qui annonçait la clôture de ce repas. En effet, le Prophète a dit : « Balâl ne fait pas d'annonce pendant la nuit. En conséquence, mangez et buvez, jusqu'à ce que vous entendiez Ibn Oumm-Maktoûm. »

D'après Ibn Schihâb, Ibn Maktoûm était un homme aveugle qui ne proclamait la fin de ce repas que lorsqu'on lui disait : « Il fait jour, il fait jour ! »

Ainsi, dans le pays du Maghreb, l'*adhân* (appel à la prière), l'usage du fanal et du drapeau ² suivent, ou peu s'en faut, les règles admises par nos domestiques (les Juifs).

(*Aboû 'Abd Allah Mouhammad ibn Abd Al-Moû'min.*
T. II, p. 362.)

Est-il possible, au point de vue de la Toute-Puissance divine, qu'Allah très exalté crée un être supérieur en mérite à notre prophète Mouhammad ?

1. Sur le mot *souhoûr*, voy. *supra*, p. 145, en note.

2. Pour indiquer l'heure du coucher du soleil : *al-maghrib* (المغرب).

Cela est possible au point de vue de la Toute-Puissance divine, mais ne se produira jamais.

(Aboû 'Abd Allah Mouḥammad ibn 'Abd As-Salâm, *Qâḍî al-Djamâ'a à Tunis*. T. II, p. 310.)

Un docteur contemporain d'Ibn 'Abd As-Salâm, le *faqîh* Aboû-l-Ḥasan ibn Mountaṣîr, ayant eu connaissance de sa réponse, lui écrivit : « O Mouḥammad ! Plût au Ciel que ta mère ne t'ait pas mis au monde ; et plût au Ciel, que t'ayant donné le jour, tu n'eusses rien appris ; plût au Ciel enfin, qu'ayant appris, tu n'eusses point parlé. »

Selon le *khaṭîb* (Prédicateur) Aboû Sa'îd As-Salawî¹, la Toute-Puissance d'Allah ne se rapporte qu'aux choses *possibles* (الممكنات). Quant aux choses impossibles, il est inexact de dire qu'on peut ou qu'on ne peut pas les faire. Or, le Prophète — sur lui soient le salut et les faveurs d'Allah — est la meilleure de toutes les créatures humaines ; il est donc impossible qu'un autre soit meilleur que lui.

(T. II, p. 310.)

(La question est examinée assez longuement par d'autres auteurs. Nous nous bornons aux réponses ci-dessus rapportées, le sujet n'offrant que peu d'intérêt. E. A.)

D'après un *ḥadîth* rapporté par Houdhaifa, il sortira, à la fin des temps, un vent *rouge* ; les hommes accourront auprès de leurs savants, mais ils les trouveront métamorphosés en singes et en cochons.

Ce *ḥadîth* doit-il être entendu au sens propre (apparent) ? Cet événement est-il déjà arrivé ou est-il encore attendu ?

1. السلوي.

Veut-on dire que ce sont les esprits qui seront métamorphosés, ou alors quoi ?

Louange à Allah. Cet événement aura lieu à un intervalle rapproché du jour du jugement dernier. Ceux qui y sont visés, ce sont les mauvais savants, non les savants pieux. Je ne connaissais pas ce *ḥadīth*. Au demeurant, Allah le sait mieux que personne.

(*Aḥmad ibn Idrīs*. T. II, p. 300.)

Du nombre des pratiques blâmables est l'habitude d'allumer des cierges sur la montagne de 'Arafat la veille du huitième jour (de Dhoû l-Hidjdjâ).

D'après An-Nawawî, c'est une innovation détestable et un égarement abominable, qui renferme en lui toutes sortes de mauvaises choses, notamment la perte d'argent sans à-propos, l'imitation du culte des Mages, la promiscuité des hommes et des femmes, dont le visage est découvert devant les cierges allumés, l'entrée à 'Arafat avant l'heure canonique fixée à cet effet.

(*Aboû 'Abd Allah Mouḥammad ibn Abd Al-Moû'min*.
T. II, p. 368.)

Dans l'ouvrage intitulé *al-Bayân*¹, il est rapporté, d'après Saḥnoûn, que les *muezzins* avaient l'habitude, lorsqu'ils montaient au haut du minaret, de plonger leurs regards dans les maisons d'alentour. Les habitants de ces maisons demandèrent alors que les *muezzins* fussent empêchés de monter au haut du minaret, ce qui leur fut accordé. Cependant, certaines de ces maisons étaient à une grande distance et un vaste espace ou une rue large les séparaient des minarets. C'est qu'il y avait là un préjudice qu'on doit éviter.

1. Par Ibn Roushd.

Ibn Roushd ajoute : « Cette décision s'impose, à mon sens, d'après le rite de Mâlik, car la vue de ce qui se passe chez le voisin est un préjudice qu'on est obligé de faire cesser. Ceux-mêmes des partisans de Mâlik, qui admettent que le propriétaire, qui se crée une *vue* sur son voisin, ne peut être condamné pour cela, et qu'on doit dire à ce voisin de prendre ses mesures pour se soustraire à cette vue, — ceux-là mêmes sont obligés de faire une distinction, car le *muezzin* n'est pas un propriétaire, mais un simple *tâleb* qui accomplit un acte vélerable. »

Cette décision s'applique même aux maisons éloignées, à moins, toutefois, que l'on ne puisse pas y distinguer, du haut du minaret, l'homme de la femme, ni les physionomies.

(T. II, pp. 368-369.)

Du nombre des innovations blâmables est l'habitude d'accompagner les convois funèbres, en prononçant le *dhikr*¹ publiquement. La tradition (*Sounna*), en matière d'accompagnement de convois funèbres, recommande le silence, la réflexion et la méditation². Telle était la conduite de nos premiers ancêtres. Agir comme eux, c'est se conformer à la *Sounna* ; leur contrevénir est une hérésie.

(*Aboû 'Abd Allah Mouhammad ibn 'Abd Al-Moû'min.*
T. II, p. 368.)

Du nombre des innovations blâmables est l'habitude prise par certaines personnes, qui prétendent à la science,

1. Répétition d'un des noms ou des attributs d'Allah.

2. Le mot *اعتبار* *i'tibâr*, que nous avons traduit par *méditation*, a, en réalité, un sens que l'on ne peut rendre par un seul mot français. Il signifie : l'action de considérer une chose pour en tirer un enseignement pour l'avenir, autrement dit, l'instruction par l'exemple.

surtout dans le Maghreb, de s'asseoir sur des chaises ¹, alors qu'autrefois les 'Oulémas s'asseyaient, les uns en étendant leurs genoux par terre, les autres en posant leurs talons par terre et en appuyant leurs coudes sur leurs genoux.

Telle était la conduite de tous les jurisconsultes avant l'invention des chaises.

C'est ainsi également que, d'après la tradition, le Prophète avait coutume de s'asseoir. Il restait accroupi, les cuisses rapprochées du ventre ², et s'appuyait sur ses deux mains, lorsqu'il voulait avancer en se traînant (par terre) ou se lever.

Selon une autre tradition, le Prophète s'asseyait les talons posés sur le sol et les coudes appuyés sur les genoux.

Les premiers 'Oulémas qui se soient assis sur une chaise sont Yahyâ ibn Mou'âdh, dans la province de Rayy, et Aboû Hamza Al-Baghdâdî. Ils furent, d'ailleurs, blâmés par les *Schaikhs*.

Telle n'était pas la conduite des savants qui se sont occupés de véritable science : ils s'asseyaient par terre, en s'appuyant sur leurs vêtements.

Seuls s'asseyaient les jambes croisées ³, les grammairiens, les philologues, les 'Oulémas de familles nobles et remplissant le rôle de *mouftîs*. C'est, en effet, la manière de s'asseoir des hommes orgueilleux.

(Aboû 'Abd Allah Mouchammad ibn 'Abd Al-Mou'min.
T. II, p. 372.)

1. Le mot كرسى *koursî*, qu'on traduit généralement par chaise, désigne ici plutôt une espèce de banc en bois, quelquefois à dossier, sur lequel s'asseoient, par exemple, les notaires, 'oudoul. C'est, d'une manière générale, un siège quelconque.

2. Cette manière de s'asseoir, très fréquente encore chez les Bédouins, porte un nom spécial : on l'appelle القرفصا *al-qourfouçâ*.

3. وكان يجلس متر بعا.

Une autre *bid'a* (innovation blâmable) consiste à dire : « Comment vas-tu, ce matin ? » — « Comment vas-tu, ce soir ¹ ? », alors que nos ancêtres avaient coutume de dire : « Que le salut soit sur vous, ainsi que la miséricorde d'Allah ! »

Au reste, voici ce que nous a rapporté la tradition : « Celui qui vous adresse, le premier, la parole, sans dire : « Salut sur vous ² », ne lui répondez pas. »

Si l'on a contracté l'habitude de dire : « Comment vas-tu, ce matin ? » — « Comment vas-tu, ce soir », c'est uniquement pour le motif suivant :

C'était durant la peste de 'Amawâs ³, en Syrie, où les hommes étaient emportés par une mort subite. Aussi, quand un Musulman en rencontrait un autre, le matin, lui demandait-il : « Comment te trouves-tu, ce matin, de la peste ? » Le soir, il lui disait : « Comment vas-tu, ce soir, par rapport à la peste ? » — C'est que beaucoup de Musulmans, qui étaient vivants le matin, ne l'étaient plus à la tombée de la nuit. D'autres, qui étaient bien portants la veille, ne survivaient pas jusqu'au lendemain.

Cette habitude (de demander des nouvelles de celui qu'on rencontre) subsista jusqu'aujourd'hui, si bien qu'on en vint à oublier la formule traditionnelle du salut.

Les anciens docteurs, qui connaissaient l'origine relativement récente de cette habitude, la désapprouvaient. C'est ainsi qu'un individu ayant dit à Aboû Bakr ibn

1. كيف اصبحت وكيف امسيت.

2. السلام عليك : c'est le salamalek.

3. طاعون عمواس *ta'oûn 'Amawâs*. Cette peste décima tout le corps expéditionnaire de Syrie. Dans l'espace de quelques jours seulement, plus de vingt-cinq mille Musulmans furent emportés. La fleur des guerriers arabes, Aboû 'Oubaida ibn Al-Djarrâh, Yazîd ibn Aboû Soufyân, Schou-rahbil ibn Hasana et beaucoup d'autres périrent dans cette terrible épidémie (année 17 de l'hégire, 639 de J.-C.).

Ayyâsch : « Comment vas-tu, ce matin ? », ce docteur ne lui répondit pas et s'écria : « Laissez-nous tranquilles de cette innovation (*bid'a*). »

(*Aboû 'Abd Allah Mouhammad ibn 'Abd Al-Moû'min.*
T. II, p. 372.)

Une autre pratique blâmable est celle qui consiste à remplacer le sable et les cailloux, qui recouvrent le sol de la mosquée, au moyen de nattes. On rapporte, en effet, qu'un homme, appelé Qatâda, s'étant prosterné sur ses nattes, un brin de paille lui entra dans l'œil, alors qu'il était déjà aveugle. Qatâda maudit Al-Ḥadjdjâdj¹, qui avait introduit l'usage de ces nattes, qui causent ainsi préjudice aux fidèles. Nos ancêtres préféreraient se prosterner sur la terre même, par humiliation devant Allah.

(*Aboû 'Abd Allah Mouhammad ibn 'Abd Al-Moû'min.*
T. II, p. 374.)

Une autre *bid'a* consiste, de la part de certaines personnes, à cesser tous travaux de propreté dans leur maison et tout balayage, après le départ en voyage d'un membre de leur famille.

Elles considèrent que ces travaux sont de mauvais augure, dès qu'un des leurs s'est éloigné. « Si l'on y vaquait, disent-elles, l'absent ne reviendrait jamais plus. »

De même, quand les membres de la famille de celui qui part en voyage l'accompagnent pour lui faire leurs adieux, ils l'appellent² deux ou trois fois, prétendant que ces ap-

1. Al-Ḥadjdjâdj ibn Yoûsouf, général et homme d'État fameux, gouverneur du 'Irâq (661-714). Voy. *Vie d'Al-Ḥadjdjâdj ibn Yoûsouf*, par M. PÉRIER. Paris, 1904, Bouillon, éditeur.

2. De la même façon que s'il s'agissait d'un appel à la prière : *adhân* (أذان).

pels ont la vertu de leur assurer le retour du voyageur.

Mais tout cela est en contradiction avec la Sounna Pure.

(*Aboû 'Abd Allah Mouhammad ibn 'Abd Al-Moû'min.*
T. II, p. 383.)

Une autre *bid'a* est que la femme en menstrues ne doit pas se faire délivrer, à la mesure, du charbon ou des céréales, ni même se présenter dans les lieux où se trouvent ces denrées, et cela à cause de son infirmité. C'est un usage emprunté aux Juifs.

(*Aboû 'Abd Allah Mouhammad ibn 'Abd Al-Moû'min.*
T. II, p. 383.)

Une autre *bid'a* consiste en ce que beaucoup d'hommes ignorants de notre temps trouvent mauvais de contracter un mariage ou de le consommer pendant le mois de Mouharram¹.

D'après l'auteur de l'ouvrage intitulé *Al-Moufhim*², on doit, au contraire, s'attirer la bénédiction (d'Allah) en contractant ou en consommant le mariage durant le mois de Mouharram, vu le caractère éminemment sacré qu'Allah et son Apôtre ont reconnu à ce mois. On doit aussi agir ainsi, afin de montrer aux ignorants qu'ils sont dans l'erreur.

(*Aboû 'Abd Allah Mouhammad ibn 'Abd Al-Moû'min*]
T. II, p. 383.)

1. Premier mois de l'année arabe.

2. Le titre entier de cet ouvrage est : « المفهم في شرح غريب مسلم » [Le livre] qui fait comprendre ou commentaire des [traditions] qui ne s'appuient que sur une seule autorité [du Recueil] de Mouslim (817-875). L'auteur de cet ouvrage est 'Abd Al-Ghâfir Al-Fârisî (1059-1134). Voyez BROCKELMANN, *op. cit.*, I, p. 364.

Nos pieux ancêtres, — puisse Allah être satisfait d'eux, — n'avaient pas de *miḥrâb* (niche dans la mosquée, orientée dans la direction de la Qibla). C'est une innovation (*bid'a*), mais une innovation louable, parce que la plupart de ceux qui entrent à la mosquée ne peuvent reconnaître la direction de la Qibla que par le *miḥrâb*, qui est devenu ainsi indispensable. Cependant, le *miḥrâb*, dans ces conditions, ne devait être construit que dans la mesure du strict nécessaire. Or, il s'est trouvé, au contraire, que l'on a agrandi le *miḥrâb* dans des proportions considérables, et souvent certains Imâms font la prière à l'intérieur même du *miḥrâb*, au point qu'ils se trouvent très éloignés des fidèles, ce qui est contraire à la Sounna (tradition).

En outre, de cette façon, l'Imâm s'exclut de la partie de la mosquée, qui est toute celle qui reste en dehors du *miḥrâb*. En effet, nos 'Oulémas ont dit que, si quelqu'un était obligé, par suite d'un cas de force majeure, de dormir dans la mosquée, il dormira dans le *miḥrâb*, car il est moins sacré que le reste de la mosquée.

Enfin, si la mosquée était vaste pour contenir les fidèles, l'Imâm ne doit pas entrer dans le *miḥrâb*. Mais, si l'on est à l'étroit, il entrera dans le *miḥrâb* sans trop s'y enfoncer, car, s'il restait en dehors, il occuperait, à lui tout seul, la place de tout un rang de fidèles, c'est-à-dire beaucoup de personnes.

(*Aboû 'Abd Allah Mouḥammad ibn 'Abd Al-Moû'min.*
T. II, p. 380.)

Une autre pratique blâmable est l'usage de manger à table ou sur des tamis¹, de s'attarder à se laver les mains et à manger jusqu'à se rassasier, alors que le Prophète d'Allah, quand on lui apportait de la nourriture, la posait

1. *مناخل* *manâkhil*, tamis, blutoires.

par terre ; — de s'habiller d'étoffes fines. Nos ancêtres disaient : « Les étoffes fines sont les vêtements des libertins¹ », ou encore : « Celui dont le vêtement est mince, n'a qu'une mince religion² » (c'est-à-dire : a peu de foi) ; — de bâtir des constructions avec du gypse et des briques. C'est le premier degré dans ce genre de pratiques blâmables. Nos anciens voyaient d'un mauvais œil les sculptures et les peintures faites dans les plafonds ou sur les portes. Ils détournaient leur regard de ces variétés. On raconte qu'Al-Aḥnaf ibn Qais³, s'étant absenté de chez lui, s'aperçut, à son retour, qu'on avait peint le plafond de sa chambre en vert et en jaune. Il jura de ne point y entrer jusqu'à ce qu'on ait enlevé cette peinture. On dut rétablir le plafond dans son état primitif.

(*Aboû 'Abd Allah Mouḥammad ibn A'bd Al-Moû'min.*
T. II, p. 474.)

Au nombre des pratiques blâmables est également l'habitude, en écrivant une lettre, de commencer par le nom du destinataire. La Sounna veut que l'on commence par soi-même et que l'on écrive : « De la part d'un Tel fils d'Un Tel... »

C'est ainsi qu'Ibn Sirîn⁴ raconte que son père s'étant absenté, il lui écrivit en commençant par le nom de son père. Celui-ci lui répondit : « O mon cher fils ! lorsque tu m'écris, commence par indiquer ton nom, en premier lieu,

1. C'est une espèce de dicton, dont les deux membres de phrase riment ensemble par assonances : الثياب الرقاق · لباس الفساق .

2. من رق ثوبه · رق دينه .

3. Général de 'Oumar, chassa du Khoûrâsân le roi des Perses, Yezdédjerd, qui s'y était réfugié (637 ou 638 de J.-C.).

4. Mouḥammad ibn Sirîn, fameux traditionniste.

dans la lettre. Si jamais tu commençais par mon nom avant le tien, je ne te lirais pas ni ne te répondrais. »

(*Aboû 'Abd Allah Mouhammad ibn 'Abd Al-Mou'min.*
T. II, p. 373.)

On demanda un jour à Mâlik, si un homme qui est sorti de la mosquée du Prophète, à Médine, ayant quelques grains de poussière adhérents à son visage, est tenu de retourner à la mosquée pour les y remettre¹.

Mâlik répondit qu'il n'y est pas obligé et qu'il peut jeter lesdits petits cailloux n'importe où.

Alors, l'interlocuteur de Mâlik lui dit : « O Aboû 'Abd Allah² ! On dit que lorsque des cailloux sont sortis hors de la mosquée de Médine, ils se mettent à crier jusqu'à ce qu'on les y remette. »

— « Laisse les crier, dit Mâlik, jusqu'à ce qu'ils se rompent le gosier. »

— « Les cailloux ont-ils donc un gosier ? »

— « Et par où veux-tu alors qu'ils fassent entendre leurs cris ? »

Mâlik fit ainsi comprendre au questionneur l'inanité de ce raconter que les cailloux poussent des cris. De plus, il n'a pas fait de distinction, quant à sa décision, selon que l'individu a aperçu lesdits cailloux, étant encore sur le territoire sacré, ou l'ayant déjà quitté.

(*Aboû 'Abd Allah Mouhammad ibn 'Abd Al-Mou'min.*
T. II, p. 387.)

Une autre pratique blâmable est celle qui consiste à ven-

1. Il est presque unanimement admis, en effet, que l'on ne doit pas sortir, hors du territoire sacré de La Mecque, aucun grain de poussière, ni aucun objet de poterie fabriqué avec de l'argile provenant de ce territoire. Il s'agit donc de savoir si la même règle s'applique à la mosquée de Médine.

2. C'est la kounya (surnom patronymique) de Mâlik.

dre aux Chrétiens des choses servant à leurs fêtes, comme de la viande, ou des condiments, ou des vêtements.

D'après Ibn Al-Ḥâdj, on ne doit même pas prêter aux Chrétiens une monture ou autre chose, ni les aider en quoi que ce soit pour leurs fêtes, car c'est exalter leur idolâtrie et les aider dans leur infidélité. Il convient que les Sultans des Musulmans défendent à leurs sujets les actes en question.

Telle est l'opinion de Mâlik et d'autres jurisconsultes. Je ne sache pas qu'il y ait aucune divergence à cet égard.

(*Aboû 'Abd Allah Mouḥammad ibn 'Abd Al-Moû'min.*
T. II, p. 383.)

Une autre pratique blâmable est de laisser les gouttières déverser les eaux ménagères ou impures dans un endroit, où le passant peut difficilement se garantir contre les éclaboussures ; ou encore d'attacher les bestiaux sur la voie publique, en sorte que, vu le peu de largeur de la route et la crainte de beaucoup de personnes de passer, il en résulte un dommage évident pour les passants. Souvent même ceux-ci sont atteints par les éclaboussures provenant de l'urine ou de la fiente de ces bestiaux.

(*Aboû 'Abd Allah Mouḥammad ibn 'Abd Al-Moû'min.*
T. II, p. 392.)

Une autre innovation blâmable, pratiquée au vu et au su de tout le monde, dans les marchés, sans conteste, est celle qui consiste à vendre des colliers de perles, renfermant des grains d'or ou d'argent enfilés avec d'autres perles, hyacinthes, etc. Or, la vente de pareilles matières, enfilées ensemble, et par un marché unique, moyennant des *dinârs* ou des *dirhems*, est nulle. Elle ne saurait être tenue pour valable, soit que le prix consiste en choses du même genre que celles comprises dans les colliers, soit

qu'il consiste en choses d'un genre différent, tel que l'or ou l'argent. En effet, dans le premier cas, la vente est nulle, parce qu'il n'y a pas identité de poids ; dans le second cas, parce qu'il y a, à la fois, *vente* et *change* (*şarf*), à moins, toutefois, que ce qui est d'un genre différent ne soit en si petite quantité, par rapport au reste de la marchandise, qu'il puisse être considéré comme un accessoire.

Dans les ventes de cette nature, il convient de démonter l'objet et de vendre chaque genre séparément, moyennant un prix consistant en choses contre lesquelles il peut être vendu ; ou bien de vendre l'objet tout monté, mais contre un prix consistant en autre chose que l'or ou l'argent, comme du froment ou de l'orge, ou autre marchandise.

Une semblable vente ne peut être critiquée, pourvu qu'il n'y ait ni forte incertitude sur la valeur de la chose vendue, ni aléa.

Les mêmes observations peuvent être faites à propos des ventes de harnais, de selles et de poignées de sabres ornées d'or et d'argent d'une valeur considérable, moyennant un prix consistant en dirhems ou en dinârs. Une telle vente est nulle, lorsque le prix est de la même espèce que ces ornements, à moins que ceux-ci ne puissent être considérés comme un accessoire, comme s'ils représentaient le tiers de la valeur, ou moins que le tiers. Si le prix est d'une espèce différente de celle des ornements, quelle que soit la valeur de ceux-ci, la vente est admise. D'ailleurs, l'usage de harnachements et de selles ornés d'or et d'argent est lui-même sujet à examen préalable, car seul l'argent est permis comme ornement, pour les [exemplaires du] Qoran ou les bagues.

(*Aboû 'Abd Allah Mouhammad ibn 'Abd Al-Moû'min.*
T. II, pp. 329-393.)

Une autre innovation blâmable est celle qui consiste à

élever des édifices sur les lieux où le Prophète a été vu en songe. C'est un devoir strict de faire disparaître de ces lieux tout indice permettant de les reconnaître, et de démolir lesdits édifices, car cela constitue une *bid'a*, dont le maintien peut faire craindre que les hommes ne se laissent détourner de la véritable religion.

(*Aboû 'Abd Allah Mouhammad ibn 'Abd Al-Moû'min.*
T. II, p. 396.)

Une autre innovation blâmable est l'habitude des émirs, surtout ceux du Maghreb, de mettre des chaînes et des carcans au cou des criminels, lorsqu'on les promène dans la ville ou qu'on les conduit devant les émirs ou les *faqîhs* pour juger leurs crimes.

On demanda à Ibn 'Arafa, si, d'après la doctrine de Mâlik, on pouvait autoriser cette pratique, par analogie de ce que fait Allah¹ : « Non, répondit-il, on ne peut tirer de là aucun argument, car il s'agit ici d'un châtement de l'autre monde, tandis que le châtement infligé par les émirs appartient à ce monde-ci. » Les docteurs malékites n'autorisent la chaîne que lorsqu'il s'agit d'un détenu condamné à mort. Dans ce cas, on lui met des liens en fer aux pieds, de crainte qu'il ne s'évade, mais on ne doit lui rien mettre au cou.

(*Aboû 'Abd Allah Mouhammad ibn 'Abd Al-Moû'min.*
T. II, p. 398.)

Une autre *bid'a* (innovation blâmable) consiste à se laver les mains pour se mettre au repas.

'Iyâd raconte que Mâlik — Allah soit satisfait de lui ! — entra un jour chez 'Abd Allah ibn Şâlih, gouverneur de

1. Dans plusieurs passages du Qoran, il est parlé des chaînes et des carcans dont Allah charge le cou des damnés. Voy. Qoran, XIII, 6 ; XXXVI, 7 ; XXXIV, 32 ; XL, 73, etc.

Médine ; celui-ci, après un moment, ordonna d'apporter de quoi se laver (les mains) et de servir le repas. « Commencez, dit-il, par Aboû 'Abd Allah¹. » — « Aboû 'Abd Allah, répondit Mâlik, ne se lave pas la main. »

— « Pourquoi cela ? reprit le gouverneur.

— « Parce que je n'ai pas constaté cet usage parmi les docteurs de mon pays. C'est tout simplement un usage spécial aux étrangers. »

Le Khalife 'Oumar avait l'habitude, lorsqu'il finissait de manger, de s'essuyer la main contre la partie antérieure de ses talons. « Ne fais plus cela, lui dit un jour 'Abd Al-Mâlik. »

« Volontiers, par Allah », répondit 'Oumar, et, depuis, il ne recommença plus.

Ibn Şâlih rapporte que Mâlik avait dit : « N'ordonnez pas à un homme de ne pas se laver la main, mais il ne faut pas qu'il fasse cela comme s'il en était obligatoirement tenu. Tuez la *Sounna* (usage traditionnel) des étrangers et vivifiez celle des Arabes. N'avez-vous donc pas entendu ces paroles de 'Oumar : « Adoptez les usages de « Ma'add², soyez rudes et grossiers, marchez pieds-nus et gardez-vous de ressembler aux Persans³. »

(*Aboû 'Abd Allah Mouhammad ibn 'Abd Al-Moû'min.*
T. II, pp. 398-399.)

1. Aboû 'Abd Allâh est le surnom patronymique (*kuunya*) de Mâlik.

2. Ma'add, fils de 'Adnân, descendant d'Ismaël, fils d'Abraham, ancêtre des Arabes.

3. Ces paroles de 'Oumar sont encore plus pittoresques dans le texte arabe. C'est ainsi que, du nom de Ma'add, il a forgé un verbe, *تمعدد* *tama'dada*, « se ma'addir », comme nous dirions « se franciser ».

Voici, d'ailleurs, la phrase en question :

تمعددوا واخشوشنوا وامشوا حفاة واياكم وزى العجم

Le mot *عجم*, qui désigne spécialement les Persans, se prend très souvent dans un sens plus large et signifie *étrangers*, sens qu'il a très probablement dans ce passage.